

Analyse du projet de Loi de Finance pour 2022

Partie 2/5 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (article 13)

Une évolution très stable, hors mesures exceptionnelles

	LFI 2021	PLF 2022	Evol. en %	Evol. en volume
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 758 368 K€	26 786 027 K€	0,1%	27 659 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	6 694 K€	5 738 K€	-14,3%	-956 K€
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000 K€	50 000 K€	0,0%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000 K€	6 500 000 K€	-0,7%	-46 000 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633 K€	580 633 K€	7,6%	41 000 K€
Dotation élu local	101 006 K€	101 006 K€	0,0%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse	62 897 K€	57 471 K€	-8,6%	-5 426 K€
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	465 890 K€	439 206 K€	-5,7%	-26 683 K€
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 K€	326 317 K€	0,0%	0 K€
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 K€	661 186 K€	0,0%	0 K€
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 K€	2 686 K€	0,0%	0 K€
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 905 214 K€	2 880 214 K€	-0,9%	-25 000 K€
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 004 K€	388 004 K€	-6,1%	-25 000 K€
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 K€	4 000 K€	0,0%	0 K€
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 K€	107 000 K€	0,0%	0 K€
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 K€	6 822 K€	0,0%	0 K€
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 K€	284 278 K€	0,0%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 021 K€	48 021 K€	0,0%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 K€	27 000 K€	0,0%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 K€	122 559 K€	0,0%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552 K€	90 552 K€	0,0%	0 K€
Total	39 529 126 K€	39 468 720 K€	-0,15%	-60 407 K€

Mesures exceptionnelles et nouvelles mesures (LFI 2021) :				
Soutien exceptionnel de L'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	510 000 K€	100 000 K€	-80,4%	-410 000 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000 K€	3 641 930 K€	10,7%	351 930 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	900 K€	1 000 K€	11,1%	100 K€
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	60 000 K€			-60 000 K€
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	10 000 K€			-10 000 K€
Total	43 400 026 K€	43 211 650 K€	0%	-188 377 K€

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat baissent au total de 188 M€ entre la Loi de Finances Initiale (LFI) de 2021 et le PLF 2022. Cette baisse résulte principalement **de la diminution des montants attribués au titre des mesures dites « exceptionnelles »** afin de soutenir la relance économique.

Pour rappel, entre le PLF 2021 et la LFI 2021, **l'Etat a introduit deux mesures exceptionnelles** en plus, à savoir :

- Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : 60M€
- Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers : 10M€

Ces deux mesures exceptionnelles **ne sont pas reconduites** dans le PLF 2022.

Par ailleurs, d'autres postes comme le FCTVA ou les dotations de compensation, au titre de la minoration des variables d'ajustement, expliquent cette baisse des prélèvements sur recette par rapport à la LFI 2021.

Après une année marquée par de multiples mesures en faveur de la relance de l'économie, **le gouvernement tempère son volontarisme.**

Une stabilisation de la dotation globale de fonctionnement et une augmentation des dotations de péréquations

Conformément aux annonces gouvernementales au début du mandat, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est à nouveau stable. On note une légère hausse de 27M€. Cette hausse est imputable à l'ajustement du montant de la dotation de compensation du département de La Réunion. Cet ajustement **tire les conséquences du schéma de financement adopté dans la loi de finances** pour 2020 pour la recentralisation du financement du RSA dans ce département.

Au sein de la DGF, les enveloppes de Dotation de solidarité rurales (DSR) et de Dotation de solidarité urbaine (DSU) progressent de 95 M€ chacune cette année, soit +5M€ de plus que l'an dernier. Par ailleurs, la dotation de péréquation des départements augmente de +10M€. **Cette progression constitue pour l'Etat une mesure en faveur de la solidarité au sein des concours financiers de l'État.**

Pour compenser ces augmentations au sein de l'enveloppe normée, la loi **prévoit une diminution des variables d'ajustement**, celle-ci est identique à celle prévue l'an dernier dans le PLF 2021, soit 50 M€.

On peut redouter le fait que la péréquation soit financée en interne de la DGF. En effet, cela peut provoquer **des effets contre-péréquateurs** pour certains territoires. A titre d'exemple, un territoire qui perçoit une dotation de compensation mise en place suite à la réforme de la taxe professionnelle, se voit prélever un montant au titre de la péréquation, or le niveau de ce prélèvement n'a aucun lien avec son niveau de richesse actuelle.



Sarah MOUREAUD
smoureaud@caphornier.fr



Ivan GUILLERMIER
iguillermier@caphornier.fr



Terrence NGUEMA MOZO'O
tnguemamozoo@caphornier.fr



contact@caphornier.fr



www.caphornier.fr